# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2017 à 18 h 00**

**----------**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille dix sept**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

| | |
|---|---|
| **Présent(e)s :** | **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT** |
| **Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** | **Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY** |
| **Excusé(e)s :** | **François BARRIÈRE** |
| **Absent(e)s** : | **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX** |
| **Secrétaire** : | **Marianne MAXIMI** |

*Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Daniel WACKENIER, ancien élu municipal et en hommage aux victimes des évènements dramatiques survenus au Portugal.*
*Monsieur le Maire sort pour l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif (question n°2).*
*Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°2.*
*Madame Marianne MAXIMI arrive pendant la présentation du diaporama relatif à la question 2.*
*Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question 7 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE).*
*Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Madame Marianne MAXIMI.*
*Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant le débat de la question 10 et donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD.*
*Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question 11 et donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT.*
*Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.*
*Madame Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.*
*Madame Françoise NOUHEN sort pour l'examen et le vote de la question 14 en tant que Présidente de Logidôme.*
*Monsieur le Maire suspend la séance à 00h00 pendant le débat de la question 14. M. le Maire reprend la séance à 00h05 après avoir vérifié que le quorum est atteint.*

---

**Rapport N° 40**

# CONVENTION PARTENARIALE DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DU PROJET DE SAINT JACQUES - PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION NPRU

---

***Mmes Françoise NOUHEN, Odile VIGNAL et Nicaise JOSEPH en tant que membres du CA de Logidôme au titre de Clermont Auvergne Métropole ne prennent pas part au vote***

Le protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine a été signé le 16 février 2017. Il prévoit notamment pour le quartier Saint-Jacques Nord des opérations bénéficiant d'une autorisation anticipée de démarrage dans le cadre du protocole.

Afin de tenir compte de l'ampleur du projet urbain de Saint-Jacques et afin de répondre à l'enjeu d'accompagnement des habitants dans la mutation du quartier, il est prévu, dès septembre 2017, la création d'une Maison du Projet au cœur du quartier.

En attendant l'ouverture de la Maison du projet sur le Boulevard Claude Bernard, un point d'information a été ouvert en avril 2017 au sein du Centre Georges Brassens.

La vocation de la Maison du projet à Saint-Jacques, située 12 et 14 boulevard Claude Bernard, est d'organiser les concertations avec les habitants et d'animer le projet au quotidien sur le quartier avec les partenaires, dans toutes ses dimensions. Autour du chef de projet territorial de Clermont Auvergne Métropole responsable de la Maison du projet, l'équipe sera constituée d'un(e) assitant(e) en cours de recrutement par Clermont Auvergne Métropole, d'agents de Logidôme et d'un agent à mi-temps de la DDSU de la Ville de Clermont-Ferrand. D'autres partenaires impliqués dans le NPRU pourront prendre part à la dynamique de la Maison du projet par la suite.

Cette maison de projet est identifiée comme un lieu ressource incontournable pour servir d'interface entre le quartier et les porteurs du protocole (Clermont Auvergne Métropole, Ville et bailleur) afin de s'assurer une parfaite adéquation entre la conception du projet urbain et son déploiement.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la Maison du Projet, une convention de partenariat tripartite, jointe en annexe, a été élaborée.

Elle a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Communauté Urbaine, la Ville de Clermont-Ferrand et Logidôme en vue de l'exercice d'une mission commune d'intérêt général : le fonctionnement et la coordination des moyens de la Maison du Projet, dans le cadre du NPRU. Les modalités d'occupation du lieu sont réglées par bail distinct de la convention de fonctionnement.

La convention définit le rôle de chacune des parties de la manière suivante :

- La Maison du projet et son fonctionnement sont placés sous la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole, qui aura la charge de mener à bien le pilotage du protocole et le déploiement des études. Il veillera à l'articulation des différentes dynamiques impulsées sur le territoire.

- L'équipe de Logidôme, sera chargée du relogement des familles concernées par les démolitions et de leur accompagnement social, ainsi que de la réalisation des opérations urgentes conventionnées.

- La Ville de Clermont-Ferrand assure une mission de développement social urbain et l'animation de la démocratie contributive sur le territoire en articulation avec les partenaires du renouvellement urbain.

Une fois par an, un conseil de la maison du projet composé des représentants des signataires de la convention, sera réuni à l'initiative de la Communauté urbaine pour assurer le suivi de la coopération et le bon fonctionnement de la maison du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal, en accord avec votre commission :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de la maison du projet de Saint-Jacques.

## DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 Juillet 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Grégory BERNARD

# *La Maison du projet – Quartier  Saint-Jacques*

# *Convention partenariale de fonctionnement*

ENTRE LES SOUSSIGNES

**LA COMMUNAUTE URBAINE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est établi 64/66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté en date du 10 février 2017**

*ci-après dénommée « La Communauté Urbaine »*

Et

**LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, agissant en vertu d'une délibération en date du …**

*ci-après dénommée « LA VILLE »*

Et

**LOGIDOME, OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dont le siège social est 14 rue Buffon - Clermont-Ferrand, représenté par sa directrice générale, Madame Marielle CHAMPENIER, autorisée à cet effet par délibération de son conseil d'administration en date du 9 Octobre 2008,**

*ci-dessous dénommé « LOGIDOME»*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), Clermont Auvergne Métropole, responsable de la stratégie d'intervention globale, assure le pilotage du programme de travail acté dans le protocole de préfiguration, signé le 4 mai 2017. Celui-ci se déploie sur trois sites : Les Vergnes, La Gauthière et Saint-Jacques Nord à Clermont-Ferrand.

Sur le quartier Saint-Jacques Nord, Clermont Auvergne Métropole porte la création d'une Maison du projet, en lien avec Logidôme et la Ville de Clermont-Ferrand, acteurs majeurs du protocole sur ce site.

Cette structure aura pour mission de servir d'interface entre les habitants du quartier et les principaux acteurs du projet NPRU. Elle devra assurer une parfaite adéquation entre la conception du projet et son déploiement.

Cette Maison facilitera les rencontres, les réunions d'information, de concertation et de coproduction des projets. Elle accueillera, dans le cadre du projet de renouvellement urbain mais aussi du relogement, des espaces de coopération inter-acteurs, des ateliers avec les habitants et un espace d'exposition. Elle sera un lieu ressource incontournable correspondant à la mise en œuvre d'une organisation territoriale adaptée aux spécificités et réalités du quartier.

Sur le boulevard Claude Bernard à Clermont-Ferrand, deux locaux commerciaux de 180 m² au total sont actuellement vacants. Ceux-ci correspondant aux besoins exprimés, ils vont donc être aménagés en vue de l'implantation de cette Maison du Projet.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.**

**ARTICLE 1: Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Communauté Urbaine, la Ville et Logidôme en vue de l'exercice d'une mission commune d'intérêt général : le fonctionnement et la coordination des moyens de la Maison du Projet située 12 et 14 boulevard Claude Bernard à Clermont-Ferrand intervenant dans le cadre du NPRU. Les modalités d'occupation du lieu sont réglées par bail distinct des présentes.

**ARTICLE 2 : Objectifs et descriptif du programme**

La Maison du projet aura vocation à :

- Faire remonter aux institutions cosignataires de la convention partenariale, les réactions du quartier vis-à-vis du projet, afin d'engager les adaptations et les communications nécessaires;
- Organiser les concertations avec les habitants relativement aux différentes phases du protocole de préfiguration, puis de convention;
- Organiser le relogement des locataires des logements démolis ou restructurés lourdement;
- Mettre en œuvre les opérations d'investissement prévues sur le quartier;
- Animer le projet au quotidien sur le quartier avec les partenaires et dans toutes ses dimensions;
- Apporter le bon niveau de réponses aux habitants;
- Activer le droit commun des institutions engagées.

En un lieu unique et de proximité, chacun des partenaires mettra donc en œuvre les moyens liés à ses compétences propres de manière coordonnée et concertée afin d'atteindre les objectifs sus évoqués :

Pour la Communauté urbaine :
En tant que pilote du renouvellement urbain, Clermont Auvergne Métropole aura la charge de :

- Assurer la responsabilité et la gestion de la Maison du projet (chef de projet NPRU),
- Assurer le pilotage du protocole de préfiguration NPRU et le déploiement des études prévues.

Pour la Ville :
En tant que responsable de la mise en place des Conseils Citoyens et au regard de sa présence sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Ville de Clermont-Ferrand aura la charge de :

- Contribuer au déploiement de l'ensemble des concertations prévues pour le protocole de préfiguration.
- Favoriser les relations avec les habitants, les associations et, plus largement, les acteurs du quartier Saint-Jacques.

Pour Logidôme :
Au sein de la Maison du projet, Logidôme, bailleur social le plus présent sur le quartier et propriétaire des immeubles concernés par les opérations d'investissement prévues dans le protocole de préfiguration, et plus tard dans la convention pluriannuelle, aura en charge les missions suivantes :

- Le relogement des familles concernées par la démolition de la Muraille et de l'Allée des Dômes, dans le cadre d'une charte partenariale de relogement,
- L'accompagnement social des familles en difficultés importantes sur le quartier,
- La participation à la démarche de Développement Social Urbain, et du partenariat avec les autres acteurs de « l'ingénierie »,
- La conception et la réalisation des opérations d'investissement ayant obtenues l'accord de l'ANRU (démolitions, requalification, changement d'usage,…),

Pour mener à bien ses missions, une équipe de 6 personnes a été mobilisée.

**ARTICLE 3 : Modalités d'organisation**

**3.1 Le suivi de la coopération**

Le suivi de la coopération est assuré par un conseil de la Maison du projet composé des représentants des signataires de la présente convention.
Il se réunit à l'initiative de la Communauté urbaine au moins une fois par an.
Il est chargé d'émettre un avis sur le fonctionnement de la Maison et proposer des axes d'amélioration le cas échéant.

Par ailleurs, un règlement intérieur de la Maison du projet sera rédigé par les partenaires ultérieurement.

**3.2 Les moyens humains**

La Communauté urbaine affectera un chef de projet territorial chargé de la coordination de l'activité au sein de la Maison du projet.
Sa mission est d'assurer le pilotage opérationnel du NPRU sur le quartier de Saint-Jacques et la communication quotidienne avec les forces vives du territoire et les habitants.
Pour la mener à bien, il dispose d'une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des agents affectés à la Maison du projet et relevant des parties signataires.

La Ville affectera un agent de développement local à mi-temps.

Logidôme affectera une équipe partiellement territorialisée composée d'un chef de projet, de trois chargés de relogement et d'un chargé d'opération.

Un poste d'assistant(e), chargé(e) notamment de l'accueil du public, du secrétariat de l'équipe projet et de la gestion administrative de la structure, sera recruté et mis à disposition par la Communauté urbaine pour le compte des trois partenaires. La personne recrutée sera positionnée sous l'autorité hiérarchique de Clermont Auvergne Métropole.
Le coût lié au financement de ce poste sera réparti entre les parties conformément aux modalités définies à l'article 5.1

Le personnel affecté à la Maison du projet est placé sous la hiérarchie respective de chacun des cosignataires pour l'accomplissement des missions qui les concernent et sous l'autorité fonctionnelle du chef de projet territorial pour la coordination des actions conduites au sein de la maison.

**3.3 Les moyens matériels**

Logidôme et la Communauté urbaine prennent respectivement en charge la fourniture et l'aménagement des postes de travail de leurs agents, comprenant le mobilier et le matériel. Les locaux à équiper sont repérés sur le plan dénommé « annexe 1 ». Le descriptif des fournitures à prévoir est précisé en « annexe 2 ».

La Communauté urbaine fournira les autres fournitures nécessaires au fonctionnement de la Maison du projet (papeterie, mopieur...) dont le coût d'entretien sera réparti entre les parties conformément aux modalités définies à l'article 5.2

**ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et se terminera au plus tard le 31 décembre 2024.

Les parties prévoient cependant que la durée de la présente convention pourra être réduite d'un commun accord et sans indemnité pour quelque cause que ce soit sous réserve de respecter un préavis d'une année.

Les parties devront quitter les lieux au terme de la convention.

Les parties prévoient cependant que la présente convention pourra être reconduite selon des dispositions à établir en commun. Chaque partie devra faire valoir son souhait de reconduire la convention en respectant un préavis de 6 mois.

**ARTICLE 5 : Modalités de financement**

**5.1 Coûts liés au financement du poste d'assistant(e) – Estimation cf. « Annexe 3 »**

Les parties se sont accordées sur la clé de répartition suivante :

| | |
|---|---|
| CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE | 33,4% |
| VILLE DE CLERMONT-FERRAND | 33,3% |
| LOGIDOME | 33,3% |
| **TOTAL** | **100 %** |

**5.2 Coûts d'entretien – Estimation cf. « Annexe 4 »**

Les parties se sont accordées sur la clé de répartition suivante :

| | |
|---|---|
| CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE | 50% |
| LOGIDOME | 50% |
| **TOTAL** | **100 %** |

**5.3 Facturation**

Les éléments qui feront l'objet d'une prise en charge financière à prix coûtant seront facturés une fois par an sur appel de fonds de la Communauté urbaine.

La première facturation sera due pour la période comprise entre la date d'ouverture de la maison du projet et le 31 décembre 2017.

Les versements sont effectués sur présentation de la facture correspondant dans les 30 jours à compter de sa réception par virement bancaire sur le compte ouvert par Clermont Auvergne Métropole :

| CODE BANQUE | CODE GUICHET | N°COMPTE | CLE RIB |
|---|---|---|---|
| **30001** | **00301** | **C6300000000** | **38** |
| Identification internationale | | | |
| IBAN | **FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038** | | |
| Identifiant Swift de la BDF (BIC) | | **BDFEFRPPCCT** | |

**ARTICLE 6 : Assurances**

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants, pendant toute la durée de la présente convention.

**ARTICLE 7 : Résiliation**

Chacune des parties à la faculté de résilier la présente convention, sans motif et sans indemnité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve de respecter un préavis d'une durée d'un an.

**ARTICLE 8 : Litiges**

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence des Tribunaux de Clermont-Ferrand, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 3 exemplaires originaux,
A Clermont-Ferrand, le

Pour la Communauté urbaine

Le Président de
Clermont Auvergne Métropole,

Olivier BIANCHI

Pour Logidôme

La Directrice Générale,

Marielle CHAMPENIER

Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Pour le Maire et par délégation,

Grégory BERNARD

**ANNEXE 1 : Plan de repérage du mobilier mis à disposition - CLERMONT METROPOLE / LOGIDOME**

…

**ANNEXE 2 : Répartition de l'équipement - CLERMONT METROPOLE / LOGIDOME**

Aménagement en cours de définition

| Espaces concernés | Mobilier mis à disposition | Matériel | CM | L |
|---|---|---|---|---|
| Espace attente | 2 présentoirs<br>1 tableau d'affichage<br>1 table basse<br>2 x 3 chaises accrochées entre elles | 1 écran TV + écran, 1 poste informatique sans écran | X<br>Aménagement spécifique | |
| Bureau Partenaires donnant sur le hall d'entrée | 1 bureau, 1 fauteuil, 2 chaises, 1 desserte, 1 armoire basse | 1 poste informatique, 1 téléphone numérique, 1 lampe, 1 poubelle | X | |
| Bureau assistante | 1 fauteuil | 1 poste informatique, 1 téléphone numérique, 1 lampe, 1 imprimante, 1 poubelle | X | |
| Espace du personnel | 1 ou 2 tables hautes ou basses, 6 chaises ou tabourets, 1 armoire basse | 1 micro-onde, 1 frigo, 1 cafetière, 1 bouilloire, | X<br>Aménagement spécifique | |
| Toilettes PMR | 1 ensemble matériel pour équipement | | X | |
| Bureau Chef de Projet CM | 1 bureau, 1 fauteuil, 2 chaises, 1 desserte, 1 armoire basse, 1 tableau magnétique | 1 poste informatique, 1 téléphone numérique, 1 lampe, 1 imprimante, 1 poubelle | X | |
| Bureau Chef de Projet Logidôme | 1 bureau, 1 fauteuil, 2 chaises, 1 desserte, 1 armoire basse, 1 tableau magnétique | 1 poste informatique, 1 téléphone numérique, 1 lampe, 1 imprimante, 1 poubelle | | X |
| Espace reprographie | 1 petite table dépose papiers, 1 desserte pour fournitures | 1 mopieur dim…, 1 relieuse, | X | |
| Toilettes n°2 | 1 ensemble matériel pour équipement | | X | |
| Bureau équipe | 5 bureaux, 5 fauteuils, 2 | 5 postes informatiques, | | X |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| projet Logidôme | chaises, 5 dessertes, 2 armoires hautes | 5 téléphones numériques, 5 lampes, 5 poubelles | | |
| Salle de réunion n°2 | 1 grande table dimension 1,20 x 3,00 m, 10 chaises | 1 vidéo projecteur + écran, 1 téléphone numérique, 1 poste informatique sans écran | X Matériel | X mobilier |
| Bureau agent territorial Ville | 1 bureau, 2 fauteuils, 1 poubelle | | X | |
| Salle de réunion n°1 située au sous-sol | 1 grande table dimension 1,40 x 6,00 m, 20 chaises | 1 vidéo projecteur + écran, 1 téléphone numérique, 1 poste informatique sans écran | X | |

**ANNEXE 3 : Estimation des coûts liés au financement du poste de l'assistant(e) - CLERMONT METROPOLE / VILLE / LOGIDOME**

| **Prestations** | **Estimation coût annuel** |
|---|---|
| Salaire brut chargé | 35 064,72 € |
| **TOTAL** | 35 064,72 € |

**ANNEXE 4 : Estimation des coûts d'entretien - CLERMONT METROPOLE / LOGIDOME**

| **Prestations** | **Estimation coût annuel** |
|---|---|
| Entretien- réparations des équipements liés au local (chauffage, ventilation, électricité, plomberie, alarmes) | 2 000€ |
| Entretien nettoyage des locaux | 5 000€ |
| Entretien des extincteurs et alarme | 800€ |
| Fourniture des produits d'entretien et consommables | 1 200€ |
| Entretien mopieur | 2 000€ |
| Consommables et papeterie | 3 000€ |
| Frais d'électricité | 2 000€ |
| Frais de communication | 2 000€ |
| Frais d'affranchissement | 2 000€ |
| **TOTAL** | **20 000€** |